

## Modifications récentes du MFT

- Depuis plusieurs années :
  - Perte de licenciés : plongeurs et encadrants
  - Augmentation de leur moyenne d'âge
- « Perte » des jeunes plongeurs au moment de l'adolescence :
  - Limités en profondeur
  - Absence d'autonomie
- Deux axes de travail :
  - rajeunir l'entrée en formation des diplômés de plongeurs et d'encadrants
  - Autoriser l'autonomie avant 18 ans : a nécessité de demander des modifications du CDS

# FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

## Cursus Jeunes Plongeurs



Valérie HEIDT

Séminaire Cadres 2024

---

Pourquoi? Un public spécifique



---

Cursus plus adapté

---

Rajeunissement de la  
filière

# Coursus adaptés

## Conditions :

Autorisation écrite du responsable légal (tout mineur)

<https://ffessm.fr/autorisation-parentale-pour-la-plongee-jeune>

Licence enfant sauf pour la 1<sup>ère</sup> étoile de mer

Certificat d'absence de contre indication à la plongée :

tout médecin pour les étoiles de mer sauf la première

tout médecin

Modèle téléchargeable: [medical.ffessm.fr](http://medical.ffessm.fr)

## AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGÉE JEUNE

Structure (club/SCA) : .....

- Plongeur encadré 12m (PE12\*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20m (PE20\*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40m (PE40\*) à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 12 m (PA12\*) ou 20m (PA20\*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40m (PA40\*) à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur <https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

### Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom, adresse) : .....

### Autorise (ent) le mineur nommé ci-dessous :

Nom : ..... Prénom : .....

Né le : .....

A participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12\*, PA20\* ou PA40\*, le mineur peut-être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à ..... Le .....

Signature du responsable légal :

*\*) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)*

## AUTORISATION PARENTALE POUR LA PLONGEE JEUNE

Structure (club/SCA) : .....

- Plongeur encadré 12m (PE12\*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20m (PE20\*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40m (PE40\*) à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 12 m (PA12\*) ou 20m (PA20\*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40m (PA40\*) à partir de 17 ans

**Autorisation  
« éclairée »**

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur  
<https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

## — CONDITIONS D'ÉVOLUTION ET D'ENCADREMENT EN MILIEU NATUREL ET FOSSE DE PLUS DE 6 METRES

Espace d'évolution	Âge des plongeurs	Niveau de pratique	Compétence min. de l'encadrant	Effectif max. de la palanquée hors encadrant
0-1 mètre Plongée libre Rando. sub.	< 8 ans	1 <sup>e</sup> étoile de mer	E1 ou guide de rando. sub. en exploration*	8
		2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> étoile de mer		
0-2 mètres	8-10 ans	Baptême	E1	1
0-3 mètres	10-14 ans			
0-6 mètres	8-14 ans	Formation plongeur de bronze	E1	1 (2 en fin de formation)
		Plongeur de bronze	E1	2
		Plongeur d'argent	E1 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-12 mètres	10-12 ans	Plongeur d'or (Remplacement progressif par le niveau 1)	E2 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-20 mètres	12-14 ans			

# Cursus adaptés

## Brevets & Qualifications

---

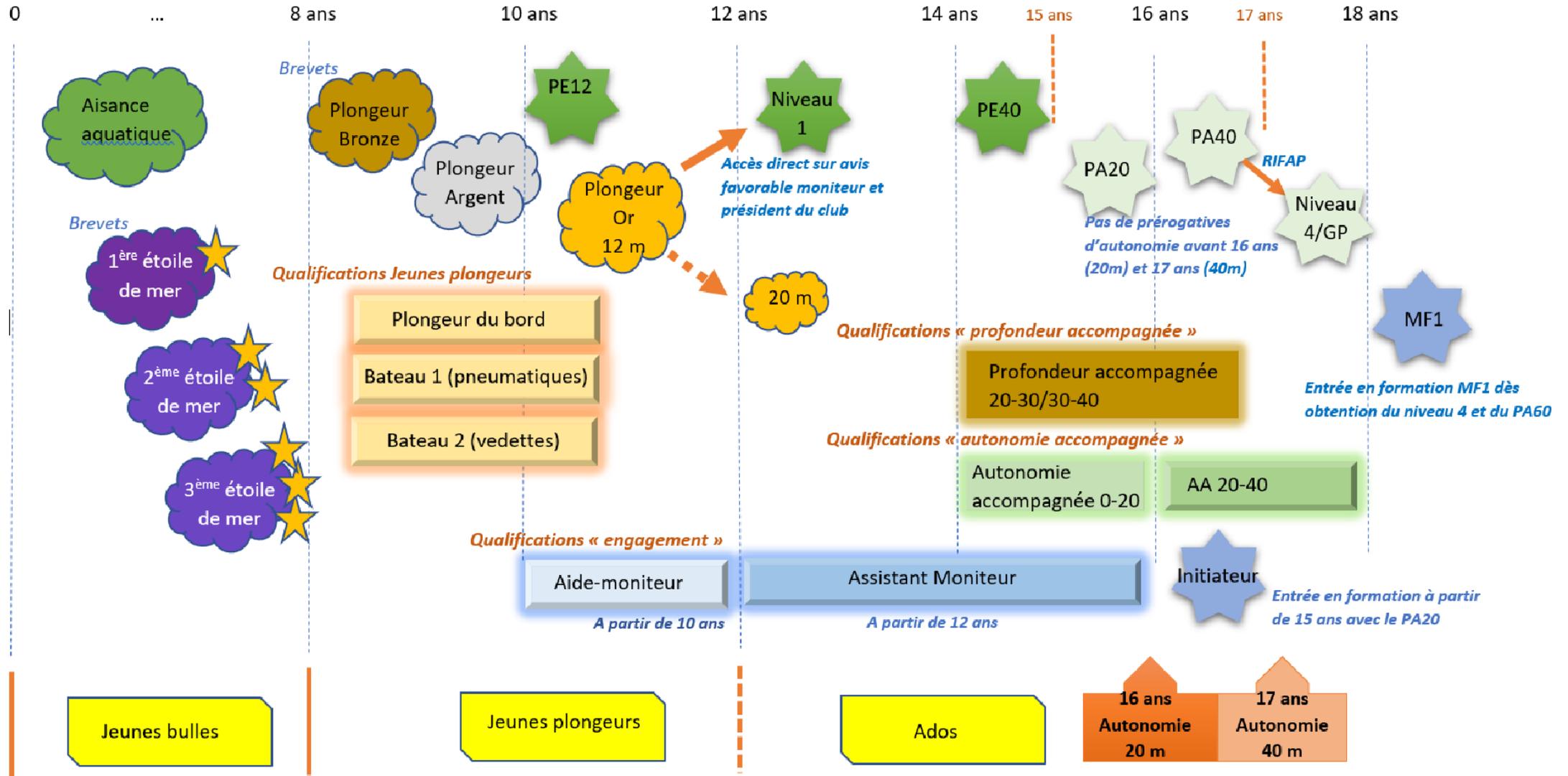
Compétences signées par un **E2** minimum

---

Délivrance des diplômes et qualifications sous la responsabilité du président de club par un **E3** minimum

---

# Filière jeune 2023



 Brevets « jeunes bulles et jeunes plongeurs »

 Qualifications

 Brevets plongeurs « ados/adultes »

 Brevets de cadres

# Jeunes Bulles

3 niveaux :

1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étoile de mer

Pas d'âge minimum (mais goût avéré pour l'eau)

Pas d'obligation de posséder le niveau inférieur pour préparer un niveau

Découverte de l'espace aquatique 0-1m en surface et sous l'eau

Pas d'obligation de savoir nager correctement pour débiter

# Jeunes Plongeurs

3 brevets : De 8 ans à 12 ans

plongeur de bronze, plongeur d'argent et plongeur d'or

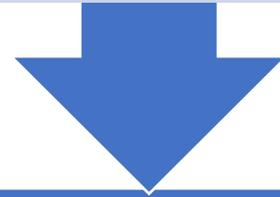
8 ans minimum pour les plongeurs de bronze et d'argent

10 ans minimum pour le plongeur d'or

Pas d'obligation de posséder le niveau inférieur pour préparer un niveau

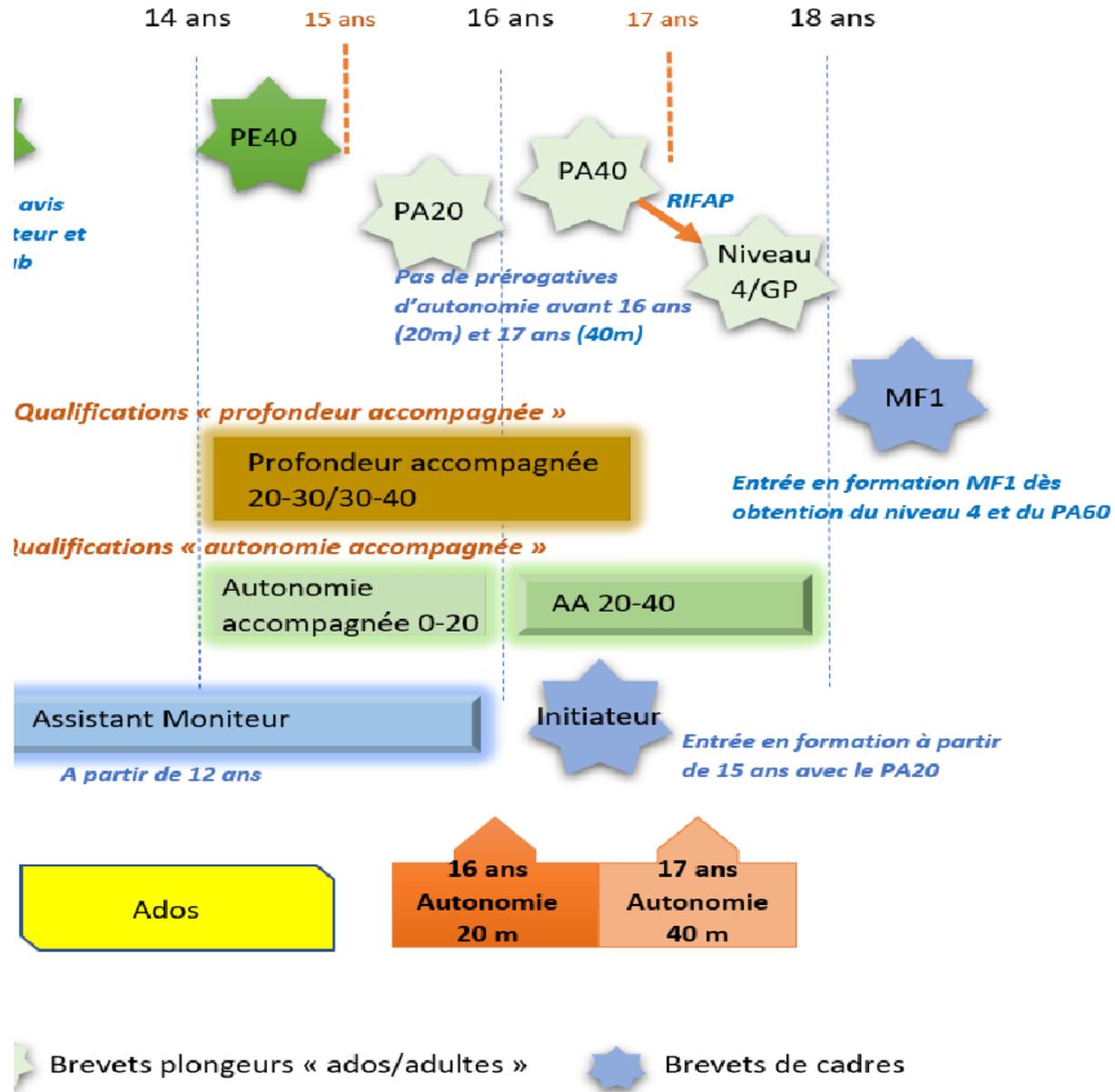
## 3 qualifications :

plongeur de bord, bateau 1 et bateau 2



## 1 qualification « engagement »

aide-moniteur (à partir du plongeur d'or)



# Plongeurs Adolescents

Niveau 1 à partir de 12 ans

Accès direct sur avis favorable du moniteur & du président club

PE 40 à partir de 14 ans

PA 20 à partir de 15 ans

Pas de prérogative d'autonomie avant 16 ans (20m) & 17 ans (40m)

**2 qualifications à partir de 14 ans**

Qualification  
«PROFONDEUR accompagnée»

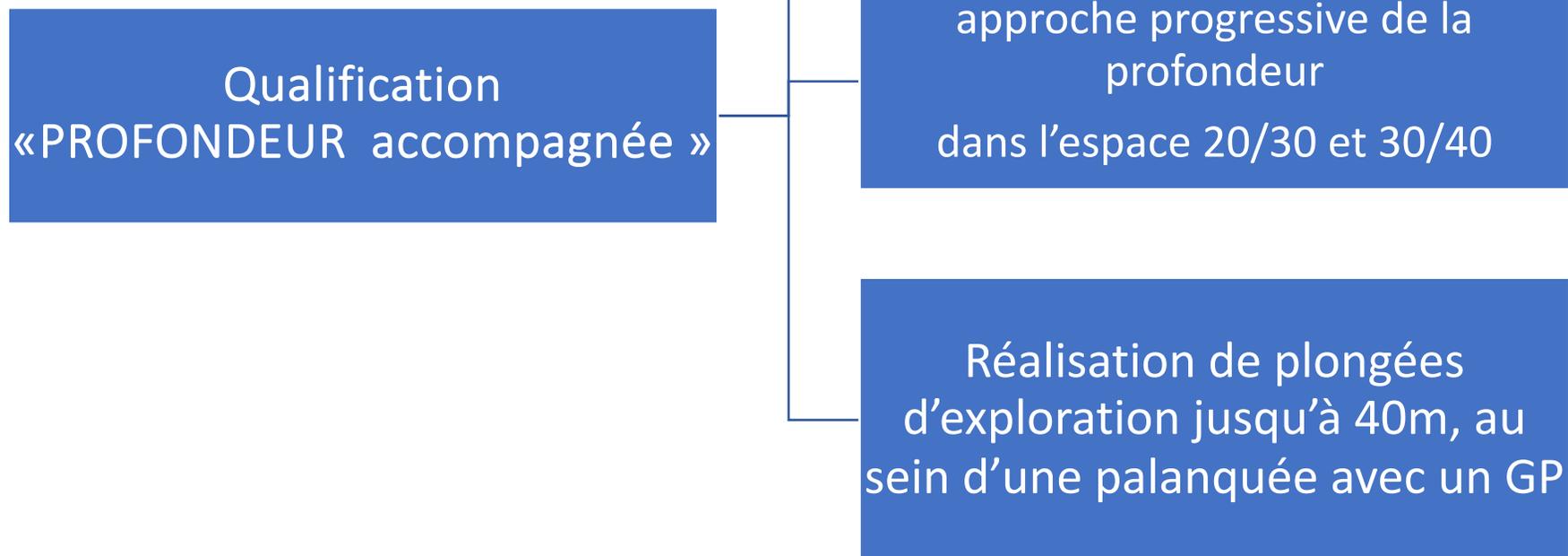
20/30 mètres

30/40 mètres

Qualification « AUTONOMIE  
accompagnée »

0/20 m à partir de **14 ans**

20/40 m à partir de **16 ans**



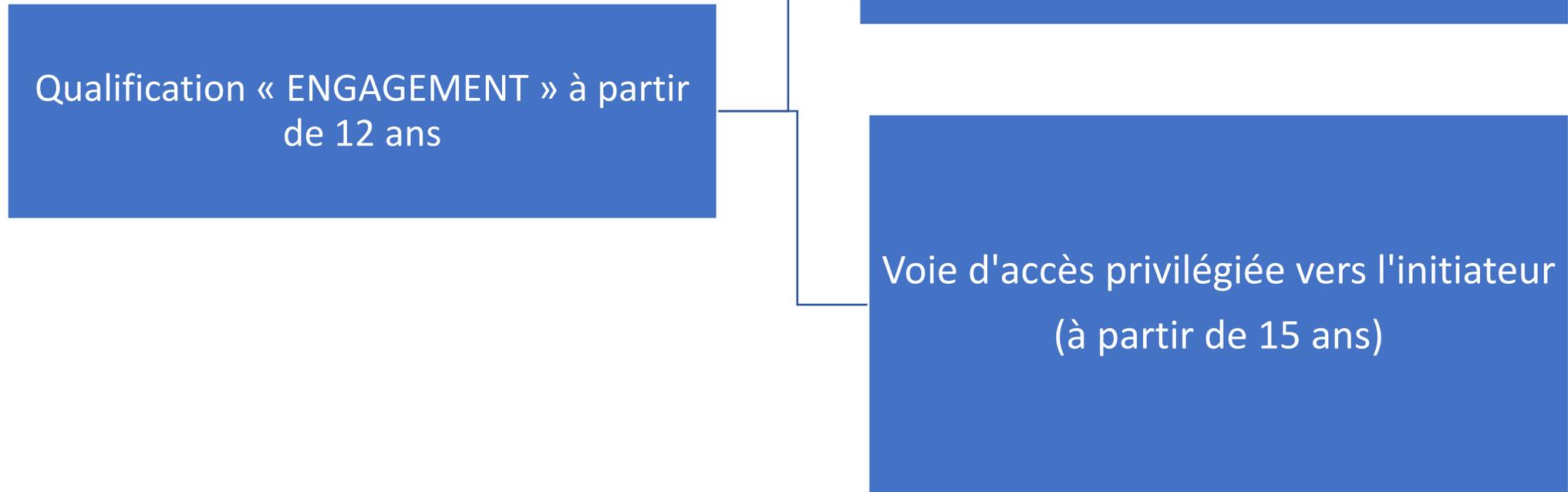
**Qualification**  
**« AUTONOMIE accompagnée »**  
Développer leur capacité à plonger  
en autonomie  
En amont de leurs futures  
prérogatives

0/20 m à partir de 14  
ans

**0-20 mètres/niveau 2 – PA20**  
Réaliser des plongées d'exploration  
jusqu'à 20 m  
palanquée en autonomie  
1 ou 2 équipiers âgés d'au moins 16 ans,  
ayant au minimum les mêmes compétences.  
sous la responsabilité : Cadre E2

20/40 m à partir de  
16 ans

**20-40/PA40**  
Réaliser des plongées d'exploration  
jusqu'à 40 m  
une palanquée en autonomie  
1 ou 2 équipiers âgés d'au moins 17 ans, ayant  
au minimum les mêmes compétences  
sous la responsabilité DP  
Cadre E3



# Modifications récentes du MFT

Laurent MARCOUX

## Changement des conditions d'évolution en autonomie

- Avant : 18 ans
- Après modification du CDS
  - À partir de 16 ans pour PA 20
  - À partir de 17 ans pour PA 40
- Attention :
  - L'abaissement de l'âge de l'autonomie est une exception !
  - Toujours soumise à l'autorisation du DP
  - Nécessitant le consentement éclairé des parents
  - Et l'information des majeurs sur la présence d'un mineur dans leur palanquée

## NIVEAU 1

- **12 ans** au moins à la date de délivrance du brevet
- **La première immersion = baptême** (sauf si réalisé auparavant)
- Nb : baptême = **1 encadrant pour 1 élève**
- **Le plongeur d'or subsiste**
  - entre 10 et 12 ans : évolution entre 0 et 12 m
  - à partir de 12 ans : évolution entre 0 et 20m
- **Donc pour plonger à 20m à 12 ans :**
  - soit filière adulte : passage direct du N1
  - soit filière plongeur d'or 0-20 m
  - choix laissé à la discrétion des clubs

## NIVEAU 1

- **Attention : pas de plongée à 20 m si âge  $\leq$  12 ans !**
- Dans le MFT plongeur les libellés sont harmonisés : « entrée en formation et délivrance du brevet à partir de X années »
- Mais dans le N1 « délivrance du brevet à partir de 12 ans » ...
- Ajustement des libellés nécessaire

## PA 12

- 15 ans au moins à la date de délivrance du brevet
- À partir de 16 ans, possibilité d'autonomie :
  - Avec 1 ou deux autres PA 12, pas forcément majeurs
  - Conditions :
    - Autorisation du DP
    - Autorisation parentale éclairée
    - Informer les plongeurs majeurs si mineur dans la palanqué

## PA 20 et Niveau 2

- Entrée en formation et certification à partir de 15 ans
- À partir de 16 ans, possibilité d'autonomie :
  - Avec 1 ou deux autres PA 20, pas forcément majeurs
  - Conditions :
    - Autorisation du DP
    - Autorisation parentale éclairée
    - Informer les plongeurs majeurs si mineur dans la palanquée

## PE 40

- Entrée en formation et certification : à partir de 14 ans
- Évolution avec un GPN4 minimum
- Entre 14 et 16 ans :
  - Plongée sans palier obligatoire
  - 2 plongées par jour max, intervalle de 3h minimum
  - 2e plongée limitée à 20 m si 1<sup>re</sup> > 30 m
  - NB : à partir de 16 ans, ces contraintes ne s'appliquent plus

## PA 40

- Entrée en formation et certification à partir de 16 ans
- Prérequis N2 + RIFAP (au moment certification)
- Peut plonger en autonomie à partir de 17 ans :
  - Avec 1 ou deux autres PA 40, pas forcément majeurs
  - Conditions :
    - Autorisation du DP
    - Autorisation parentale éclairée
    - Informer les plongeurs majeurs si mineur dans la palanquée

## PE 60

- Entrée en formation et certification à partir de 18 ans
- Prérequis PE 40 + 20 plongées
  - en milieu naturel
  - dont 5 entre 35 et 40 m
- Peut évoluer jusqu'à 60 m
- Avec un E4 entre 40 et 60 m

## PA 60 et Niveau 3

- Entrée en formation et certification à partir de 18 ans
- Prérequis
  - N2 + RIFAP (au moment de la certification)
  - ou PA 40 + RIFAP (au moment de la certification)
- peut évoluer :
  - jusqu'à 60 m avec un DP
  - Jusqu'à 40 m sans DP (conditions idem PA 40)

## Guide de palanquée N4

- Peut signer les plongées qu'il a encadrées
- Entrée en formation et certification à **partir de 17 ans**
- Prérequis
  - **PA 40 + RIFAP**
  - ou Niveau 3
- **ATTENTION :**
  - Peut avoir le diplôme à 17 ans
  - Mais ne peut encadrer qu'à partir de 18 ans
  - Ne devient pas automatiquement PA 60 à 18 ans s'il était PA 40 !
  - Devra passer le N3 s'il veut entrer en formation MF1
  - Ne pourra passer le DPN5 qu'à 18 ans

## Initiateur

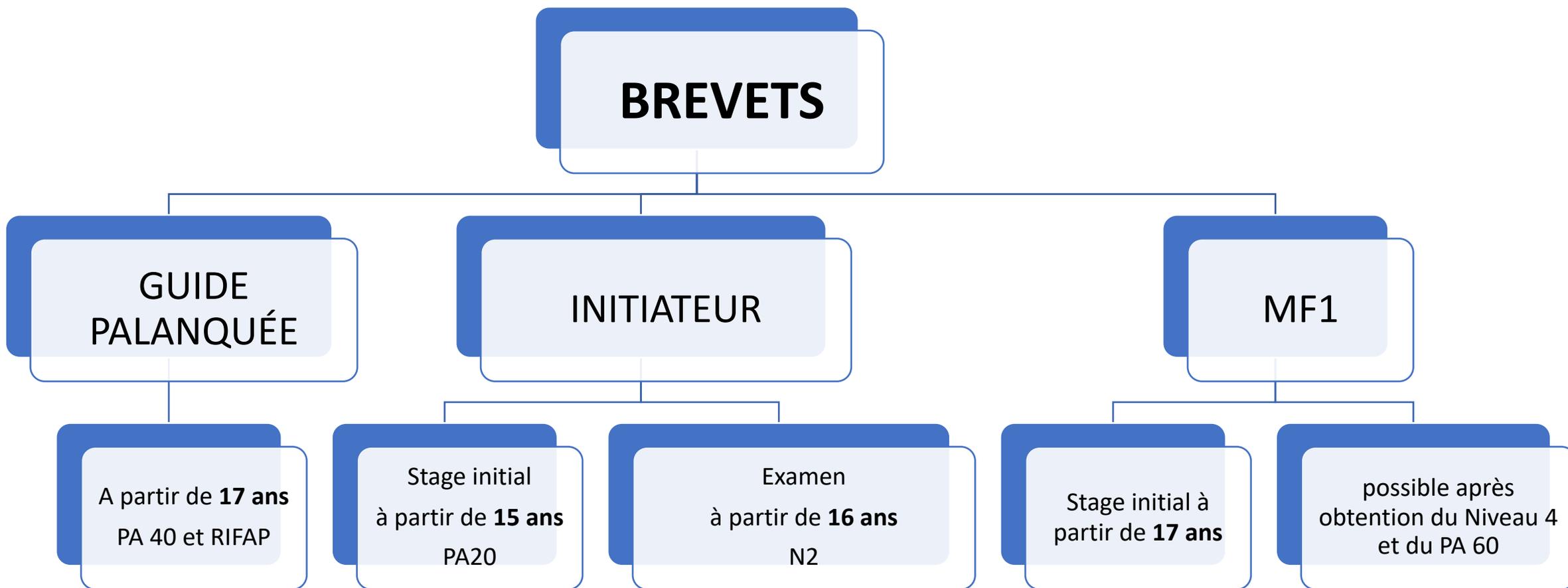
- **Entrée en formation à partir de 15 ans** (date de début du stage initial)
- **Prérequis PA 20** et RIFAP (au moment de l'examen)
- **Peut passer l'examen à 16 ans**
- **Attention** : n'est pas DP avant 18 ans
- Possibilité d'exemption du mannequin : **réservé au GPN4 FFESSM**

## Initiateur

- Modification des coefficients de l'épreuve de pédagogie pratique à l'examen :
  - 3 pour la pratique (au lieu de 2)
  - 2 pour la péda organisationnelle (inchangé)
- Pour permettre aux jeunes de passer l'examen à 16 ans. Il faudra dorénavant avoir 12 plongées (**plus fortement en autonomie**) après le PA20

## Moniteur Fédéral 1<sup>er</sup> degré

- Filière classique :
  - GPN4
  - stage initial
  - pas de changement
- Filière par capitalisation :
  - Initiateur (plus d'obligation de l'avoir depuis moins de 3 ans)
  - + Module 6-20 m de l'initiateur (< 3 ans)
  - + Module 20-40 m (< 3 ans)
  - Désormais réservée aux GPN4 FFESSM et Initiateurs FFESSM
- Module 20-40 m :
  - 7 h de théorie
  - Possibilité d'ajouter 2 plongées entre 20 et 40 m



EN SYNTHÈSE

Entrée en formation

Niveau 1

à partir de 12 ans

PE 40

à partir de 14 ans

PA 20

à partir de 15 ans

PA 40

à partir de 16 ans

Initiateur

à partir de 15 ans

GP

à partir de 17 ans

MF1

à partir de 17 ans



**Merci pour votre attention !**

**Des questions**

**!?**

